

La nouvelle PAC : ce qui va changer dans la programmation 2014-2020

Un accord politique entre la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen a été trouvé en juin 2013 et confirmé en septembre 2013. Cette newsletter résume les nouveautés de la prochaine PAC.

Une nouvelle structure des aides directes agricoles du premier pilier

Le système d'attribution des aides du premier pilier sur une base historique (comme celui des DPU en France) est abandonné au profit d'un système d'aides mieux ciblé, rémunérant les efforts environnementaux et soutenant plus spécifiquement les jeunes et, pour les Etats-membres qui le souhaitent, les zones à contraintes naturelles.

| Soutien couplé facultatif | | Soutien zones à contraintes nat. facultatif | |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 8% (ou 13% dans certains cas) de l'enveloppe, +2% pour les protéagineux | | <ul style="list-style-type: none">Pour les zones sujettes à des contraintes naturelles – tout ou partieJusqu'à 5 % de l'enveloppe | |
| Paiement jeunes agriculteurs | | | |
| <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 2% de l'enveloppe< 40 ans, en installation | | <ul style="list-style-type: none">Majoration des paiements | |
| Paiement « vert » | | | |
| <ul style="list-style-type: none">Diversification des culturesPrairies permanentesSurface d'intérêt écologique | | <ul style="list-style-type: none">30 % de l'enveloppePrincipe d'équivalence | |
| Paiement de base | | | |
| <ul style="list-style-type: none">Nouveaux droits en 2015Notion "d'agriculteur actif"Paiement redistributif possible : suppléments aux premiers hectares | | <ul style="list-style-type: none">Aide à l'hectare uniforme au niveau national ou régional en 2019. Possibilité d'une convergence progressive (avec un montant minimum de 60% de la moyenne en 2019) | |

Chaque Etat-membre (EM) se voit confier une enveloppe destinée aux aides du premier pilier qu'il pourra répartir dans les strates montrées ci-dessus. Les enveloppes nationales ont été révisées de façon à augmenter les montants moyens d'aides dans les EM où ils étaient inférieurs à 90% de la moyenne européenne en €/ha (convergence externe). Les montants des paiements de base, versés à l'hectare, seront progressivement uniformisés à l'échelle régionale ou nationale de façon à introduire plus d'équité dans la distribution des aides entre les bénéficiaires d'un même Etat-membre (convergence interne).

Le plafonnement des aides directes est devenu facultatif mais la **dégressivité** des aides est maintenue au-delà de 150 000€ de paiement de base par exploitation.

Les Etats-membres auront également la possibilité d'ouvrir un régime « petites exploitations » (jusqu'à 10% de l'enveloppe).

Un second pilier qui a subi peu de modifications

Le fonds pour le développement rural s'inscrira dans une meilleure synergie avec le fonds de développement régional, le fonds social européen et le fonds de la pêche. Les mesures du 2^{ème} pilier seront désormais classées en **priorités** avec possibilité pour les EM de les regrouper en **sous-programmes thématiques** : petites exploitations, jeunes agriculteurs, circuits d'approvisionnement courts, zones de montagne.

Le 2^{ème} pilier inclura également des instruments de **gestion des risques** : assurance récolte, fonds de mutualisation aux aléas climatiques, outils de stabilisation des revenus.

Les choix français d'application de la PAC

L'accord obtenu sur la future PAC offre de nombreuses marges de manœuvre aux Etats-membres. Les choix nationaux qui seront faits sont donc déterminants et donnent lieu à de nombreuses négociations à l'échelle nationale. La France devrait avoir fait les derniers arbitrages d'ici la fin 2013.

L'enveloppe nationale française du premier pilier de la PAC (environ 7,7 milliards d'€ par an) sera partagée entre les paiements de base et le verdissement, l'aide aux jeunes agriculteurs, le soutien aux zones défavorisées et le couplage des aides agricoles.

Sur les Droits à Paiement de Base : La France a décidé de garder les surfaces viticoles en dehors du dispositif des DPB, en contrepartie du maintien des financements de l'Organisation Commune de Marché Vin. En revanche, la question n'est pas définitivement tranchée pour les surfaces en vergers.

Sur la convergence interne des aides : sur la période 2015-2019, la sortie des références historiques sera progressive et les modalités sont encore en discussion. L'échelle de convergence sera certainement régionale (administrative ou en fonction du potentiel agronomique). La France a également fait le choix de sur-primer les 52 premiers hectares de chaque exploitation, afin de redistribuer une partie des aides du premier pilier vers les petites et moyennes exploitations agricoles, plus créatrices d'emploi. En contrepartie, les agriculteurs français ne seront soumis ni au plafonnement, ni à la dégressivité.

Le couplage des aides : 13% du plafond national sera destiné aux aides couplées. Les discussions sont encore nombreuses notamment sur le montant de l'enveloppe allouée à chaque production mais il a été clairement annoncé par le gouvernement français que les aides à l'élevage seraient renforcées. En plus des 13% de couplage, 2% du budget du premier pilier seront dédiés à la production de protéines végétales (plantes fourragères, protéagineux et luzerne déshydraté).

Désormais les Régions françaises seront chargées de l'élaboration de leur **Programme de Développement Rural Régional (PDRR)** définissant les priorités et financements pour le 2ème pilier. Chaque Région assurera aussi le suivi du PDRR, le pilotage de la maquette financière, la concertation avec les partenaires régionaux, l'animation et la communication sur la programmation. Le cadre national reste présent sur certaines mesures : les indemnités compensatoires aux handicaps naturels qui seront nettement revalorisées (ICHN), l'aide à l'installation, les mesures agro-environnementales et climatiques (avec de nouvelles MAE signées à l'échelle de l'exploitation et des MAE pour les systèmes pastoraux et herbagers), et les paiements pour les zones soumises à contraintes environnementales seront mobilisés dans tous les PDRR. Les modalités d'application des mesures sont en cours de rédaction.

Les étapes à venir...

